



Lyon, le 20 juin 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PFAS : mise en œuvre de la première phase du plan d'actions pour lutter contre les « polluants éternels »

Une première étape décisive vient d'être franchie dans la lutte contre les « polluants éternels » sur la métropole de Lyon. Si 97% de ses habitants reçoivent une eau totalement conforme, des contrôles ont révélé la présence de PFAS dans l'eau distribuée dans le Sud et l'Ouest de Lyon. La Métropole de Lyon, Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat Rhône Sud ont rapidement élaboré un plan d'actions d'urgence en trois phases, pour restaurer la qualité de l'eau distribuée aux 37 000 habitants des communes concernées. La mise en place de l'interconnexion des réseaux permettant de restaurer la qualité de l'eau, notamment sur Marcy-l'Etoile, marque l'aboutissement des travaux de la première phase

Une première phase décisive franchie début juin dans le plan d'actions d'urgence : l'interconnexion entre les réseaux

En décembre 2023, après dix-huit mois d'études, et forts d'une meilleure connaissance de la pollution aux PFAS, Eau publique du Grand Lyon et le Syndicat Rhône-Sud (propriétaire du captage de Ternay) ont présenté à l'État un plan d'action en 3 phases visant à **restaurer la conformité de l'eau polluée par les PFAS** sur les communes de la Métropole concernées.

La première phase, l'interconnexion entre les réseaux d'eau potable d'Eau publique du Grand Lyon et du Syndicat Rhône Sud, vient d'être franchie. Elle est décisive pour la suite du plan d'actions.

Son objectif: amener un apport d'eau du réseau principal de la Métropole de Lyon afin de diluer l'eau distribuée par le syndicat Rhône Sud, dont le taux de PFAS est supérieur à la norme. De premiers essais concluants ayant eu lieu la première quinzaine de juin, **le dispositif est désormais opérationnel**.

L'interconnexion, mise en place au niveau de Saint-Genis-Laval, doit permettre de fournir 2 000 m³/jour au syndicat Rhône Sud. Grâce à ce dispositif, l'eau distribuée aux 60 000 habitants concernés dans l'Ouest lyonnais, dont Marcy-l'Étoile pour la Métropole de Lyon, respecte aujourd'hui les seuils réglementaires.



Le contexte

En 2022, six mois avant que la réglementation française n'introduise la recherche des PFAS dans le contrôle de l'eau potable, la Métropole de Lyon et Eau publique du Grand Lyon ont fait le choix d'investiguer et d'agir. Dès l'été 2022, Eau publique du Grand Lyon multiplie les contrôles sur les PFAS à raison d'une fois par mois sur l'ensemble des captages et du réseau d'eau, notamment au Sud de Lyon. En 2023, 350 analyses ont été réalisées sur les principaux points de distribution de l'eau, augmentant la fréquence des contrôles (tous les 15 jours) et le nombre de points vérifiés. Ces contrôles ont permis de relever des taux supérieurs à 0,10 µg/ litre dans quatre communes de la métropole de Lyon : Givors, Solaize, Grigny et Marcy l'Etoile, impactant près de 37 000 usagers (3% des habitants).





Les prochaines étapes du plan d'actions en 2025-2026

C'est grâce à la bonne réalisation de cette première étape qu'il est aujourd'hui possible de démarrer les deux phases suivantes qui s'étaleront sur 2025 et 2026.

• Étape 2 : des travaux pour filtrer les eaux captées sur l'usine Rhône-Sud

L'interconnexion réalisée en phase 1 ayant permis de soulager l'usine d'eau potable du Syndicat Rhône-Sud de Ternay, des travaux débuteront en 2025 pour l'équiper de charbons actifs permettant de filtrer les eaux captées et de les nettoyer de leurs polluants. Ces charbons seront ensuite renouvelés régulièrement, afin de permettre la distribution d'une eau conforme aux communes du Sud de Lyon, notamment pour Givors, Grigny et Solaize dès 2026.

• Étape 3 : de nouvelles interconnexions pérennes

Des discussions sont menées, actuellement, avec les gestionnaires des réseaux d'eau potable voisins au réseau d'Eau publique du Grand Lyon afin de multiplier les interconnexions. Elles s'inscrivent dans les schémas directeurs d'eau potable 2024/2025 des syndicats et permettraient aux collectivités de se secourir en tout ou partie en cas de pollution ou de manque d'eau, au regard notamment du changement climatique à venir.

La Métropole de Lyon, Eau Publique du Grand Lyon et le Syndicat Rhône-Sud assignent Arkema et Daikin devant le tribunal judiciaire de Lyon au nom du principe de pollueur-payeur

Si le rôle de produire et de distribuer une eau de qualité aux habitants incombe à la Métropole de Lyon et Eau publique du Grand Lyon, la responsabilité des industriels à l'origine de ces rejets massifs des PFAS pendant des décennies doit être établie.

Ceci afin que le poids financier, lié aux coûts non négligeables de restauration de la qualité de l'eau, ne soit pas répercuté sur la facture d'eau des usagers. Aujourd'hui, les montants des investissements à réaliser sur l'usine de production de Rhône-Sud pour abaisser la concentration en PFAS sont estimés à 5 millions d'euros pour les deux ans à venir. Viennent ensuite s'ajouter les coûts de fonctionnement (remplacement des charbons actifs), évalués à 300 000 euros par an de 2024 à 2026, puis de 600 000 euros par an à partir de 2026.

Engagée à agir pour la santé des citoyens, mais refusant de subir une pollution dont ils ne sont pas responsables, la Métropole de Lyon, Eau Publique du grand Lyon et le Syndicat Rhône Sud ont assigné, le 9 mars dernier, les industriels Arkema et Daikin devant le tribunal judiciaire de Lyon. La procédure, en référé expertise, permettra de faire la lumière sur leur responsabilité dans la pollution au PFAS.

L'objectif étant de faire appliquer le **principe pollueur-payeur, de stopper les rejets polluants et de garantir la dépollution** nécessaire à la protection des habitants. La phase d'audience a débuté au tribunal judiciaire le 9 avril dernier. **Le délibéré devrait être rendu cet été.**